

Le 20 avril 2005

**Eurotunnel obtient la dérogation aux accords de crédit requise
pour l'ouverture de négociations sur sa dette**

Eurotunnel informe que suite à sa demande de dérogation aux accords de crédit qui lient le Groupe à ses créanciers envoyée le 5 avril dernier, les deux collèges de créanciers viennent de répondre positivement.

A l'heure où ce communiqué est publié, le vote des créanciers de la Dette Senior en faveur de la dérogation s'établit à 87,26 %, celui des co-financiers à 87,14 %, soit un pourcentage très supérieur à la majorité requise. Aucun vote négatif n'a été enregistré.

Jacques Gounon, Président du groupe Eurotunnel, s'est félicité du travail effectué par les Banques Agents et a salué le sens des responsabilités des créanciers d'Eurotunnel qui ont rapidement et largement approuvé cette dérogation.

La direction de la communication d'Eurotunnel reste joignable en dehors des heures ouvrables

et notamment le week-end au : + 33 (0) 3 21 00 69 00

www.eurotunnel.com

<p>Eurotunnel gère l'infrastructure du Tunnel sous la Manche et exploite deux types de navettes, des navettes fret transportant des camions et des navettes passagers transportant des voitures et des autocars entre Coquelles (France) et Folkestone (Grande-Bretagne). Eurotunnel est leader sur le marché transmanche. Eurotunnel perçoit aussi des péages de la part d'autres compagnies ferroviaires qui utilisent le Tunnel (Eurostar pour les passagers ferroviaires ; la SNCF et EWS pour les trains de marchandises). Eurotunnel est cotée à Paris, Londres et Bruxelles.</p>
